


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 99_DE-030-213003346-20230502-DCH_2023_03

Séance du 02/05/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	26
Date convocation 26/04/2023		
Date Publication 16/05/2023		
N° Délibération 2023-03-02		
Secrétaire Séance Guy ATTIGUI		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 2 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, M. Thierry de SEGUINS COHORN, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Absents représentés : M. Fabrice VERDIER (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), Mme Muriel BONNEAU (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Fanny CABOT (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Marie-Françoise VALMALLE).

Absents non représentés : Mme Hélène GILET, Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN.

Objet : : Convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs : Plateau sportif et piste d'athlétisme sur le site Rancel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération 39 de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 18 novembre 2022 qui alloue une subvention de 118.649 € pour le projet de requalification du plateau sportif et de la piste d'athlétisme sur le site Rancel,

Vu le projet de convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs communaux à titre gracieux présenté par le conseil Départemental du Gard annexée à la délibération susvisée,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 avril 2023,

CONSIDERANT :

- Que les élèves du Collège Redounet utilisent le plateau sportif et la piste d'athlétisme du site Rancel pour les activités d'Education Physiques et sportives de façon régulière,
- Qu'en raison de cet usage le Conseil Départemental verse une cotisation annuelle dont les modalités financières sont spécifiées dans la convention tripartite du 06/04/2004,
- Que la commune entreprend la rénovation complète du plateau sportif et de la piste d'athlétisme,
- Que le Conseil Départemental accorde une subvention d'investissement en contrepartie d'une mise à disposition de l'équipement à titre gracieux pendant 15 ans,
- Qu'il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention entre le Conseil Départemental du Gard, le Collège Redounet et la Commune prenant en compte ces nouvelles dispositions et définissant les modalités d'utilisation de l'équipement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention annexée.

Guy ATTIGUI

Secrétaire de séance



Jean-Luc CHAPON

Maire d'Uzès

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr